



Procès-verbal du Comité Directeur

Réunion du 31/03/2026

Président : M. Pierre MICHEAU

Présents : M. David CARRASCO- Franck VARILLES

Situation financière des clubs audois

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement **par chèque ou par virement bancaire** (en précisant dans la première partie du libellé le numéro d'affiliation du club) **avant le 06 avril 2026 dernier délai.**

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission. »

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent envoyer un mail au le secrétariat du District à l'attention de monsieur le trésorier avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 50% de la somme due chaque mois

Compte	Libellé	solde débiteur	Somme des chèques à encaisser	Somme due au 31/032026
581877	ALARIC FC	33,08 €		33,08 €
505991	ALZONNE F.C.	205,68 €		205,68 €
764399	AQUAVIVA FF	74,88 €		74,88 €
518004	ARZENS E.S.	118,67 €		118,67 €
560537	ASC MAHORAISE	464,97 €	170 €	294,97 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	287,97 €		287,97 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	62,00 €		62,00 €
519689	BRAM A.S	320,45 €		320,45 €
548132	CARCASSONNE FAC	509,68 €		509,68 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	487,43 €		487,43 €
564555	CAUX ET SAUZENS FC	291,65 €		291,65 €
590237	CAZILHAC FC	277,48 €		277,48 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	710,49 €		710,49 €
565269	COURSAN FC	76,45 €		76,45 €
528505	CUXAC AUDE OL	60,68 €		60,68 €
564150	ESPERAZA AS	699,59 €		699,59 €
517800	FANJEUX E.S.	307,56 €		307,56 €
560893	GOAL	579,27 €		579,27 €
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	1 292,98 €		1 292,98 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	279,91 €		279,91 €
564421	LA PALME	62,46 €		62,46 €
553414	LAUQUET FC	58,64 €	500 €	0,00 €
564403	LEUCATE FC	324,72 €		324,72 €
550059	LEZIGNANAIS UF	8 497,29 €		8 497,29 €
517815	LIMOUX F.C	1 013,13 €		1 013,13 €
565296	LIMOUX FUTSAL	314,78 €		314,78 €
590197	LUC FC	46,00 €		46,00 €
564937	MALEPERE RACING CLUB	423,96 €		423,96 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	378,56 €		378,56 €
549437	MINERVOIS U S	620,08 €		620,08 €
560236	MONTREAL FC	146,03 €		146,03 €
581261	MT NOIRE US	199,87 €		199,87 €
890450	NARBONNAIS FUTSAL SPORTING	199,14 €		199,14 €
540547	NARBONNE F.U.	360,04 €		360,04 €
506197	NAUROUZE LABASTIDE	278,87 €		278,87 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	962,91 €		962,91 €
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	409,11 €		409,11 €
564773	PALAJA FC	34,09 €		34,09 €
533130	PEXIORA A S	58,05 €		58,05 €
527203	PEZENS USA	1 148,73 €		1 148,73 €

564098	PIEUSSE RC	213,49 €		213,49 €
524095	QUILLAN H.V.FC	249,78 €		249,78 €
519687	RAZES LASSERRE	243,29 €		243,29 €
534933	ST MARTIN LALANDE	57,92 €		57,92 €
525531	ST NAZAIRE F C	990,19 €		990,19 €
520185	ST PAPOUL O S	676,07 €		676,07 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	156,88 €		156,88 €
548191	TRAPEL FC	519,19 €		519,19 €
509410	TREBES F C	286,45 €		286,45 €
548101	VILLEDUBERT F C	101,46 €		101,46 €
529108	VILLEGLY F C	984,26 €		984,26 €

Suite à une erreur administrative concernant les défraiements des officiels pour la saison 2024-2025, le club UF Lézignan est redevable d'une somme importante.

Le règlement est échelonné.

Le club devra régler chaque mois la somme prévue à l'échéancier, les frais des officiels du mois précédent, ainsi que toute différence entre le montant figurant dans le tableau ci-dessus et la somme due, avant la date limite de paiement mentionnée dans le présent procès-verbal.

Le Président
Pierre Micheau



Le Secrétaire Général
Varilles Franck

